



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Amanda HAND

Dossier N° 2019-04-18282

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



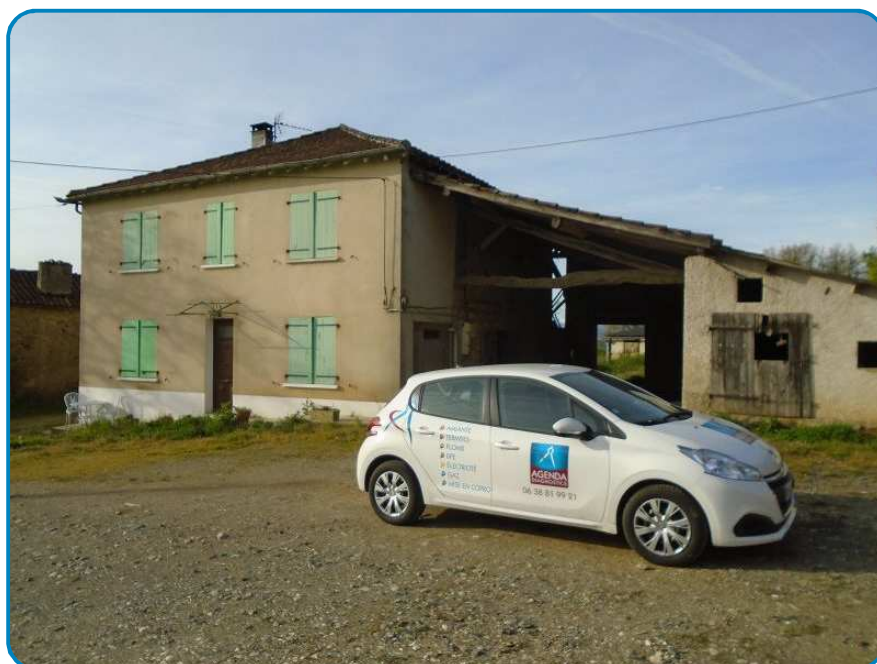
TERMITES



ÉLECTRICITÉ



ERP



Adresse de l'immeuble

**Lieu-dit Tucos
65230 SARIAC MAGNOAC**

Date d'édition du dossier

16/04/2019

Donneur d'ordre

Mme Amanda HAND



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
Lieu-dit Tucos
65230 SARIAC MAGNOAC

Date d'édition du dossier
16/04/2019
Donneur d'ordre
Mme Amanda HAND

Réf. cadastrale
D / 307-308-3012-3014 à 317
N° lot
sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 15/04/2020
Location : 15/04/2025



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
15/10/2019



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 15/04/2022
Location : 15/04/2025



ERP

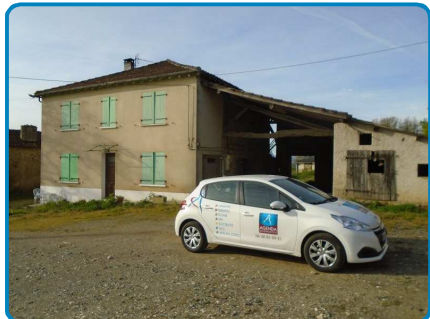
Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
15/10/2019

Planche photographique

Maison principale Rez de chaussée
Extérieur



Maison principale Rez de chaussée Entrée



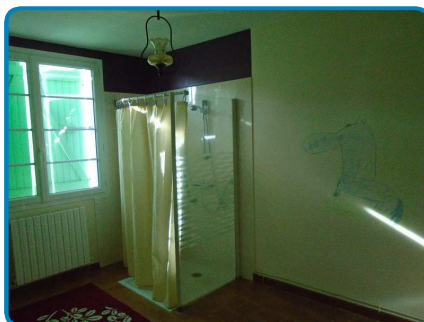
Maison principale Rez de chaussée Cuisine



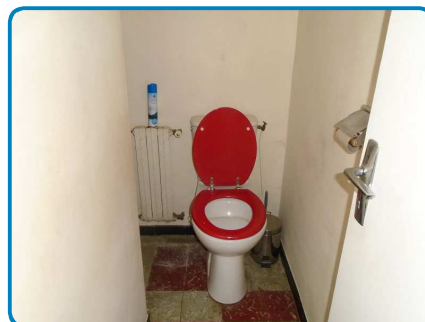
Maison principale Rez de chaussée Séjour



Maison principale Rez de chaussée
Chambre 1



Maison principale Rez de chaussée WC



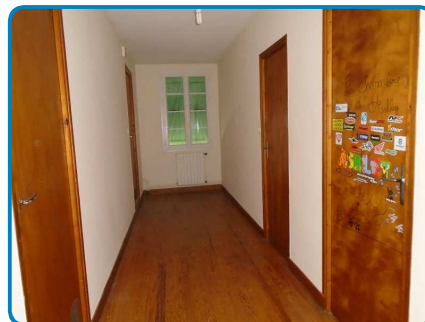
Maison principale Rez de chaussée Cellier



Maison principale Rez de chaussée
Chambre 2



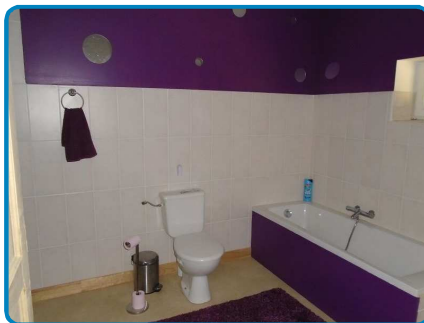
Maison principale 1er étage Palier



Maison principale 1er étage Débaras



Maison principale 1er étage Salle de bain
et wc



Maison principale 1er étage Salle de bains



Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Chambre 4



Maison principale 2ème étage Combles



Dépendance Rez de chaussée Grange



Dépendance Rez de chaussée Débarras n°1



Dépendance Rez de chaussée Chaufferie



Dépendance Rez de chaussée Débarras n°2



Dépendance Rez de chaussée Débarras n°3



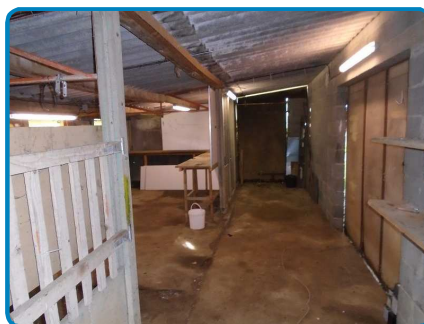
Dépendance Rez de chaussée Etable n°1



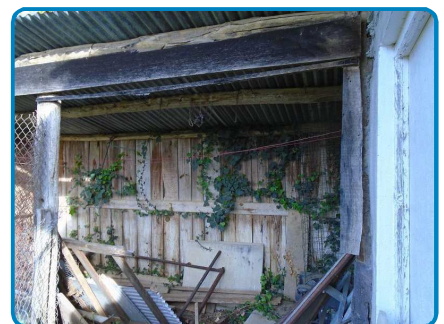
Dépendance Rez de chaussée Etable n°2



Dépendance Rez de chaussée Etable n°3



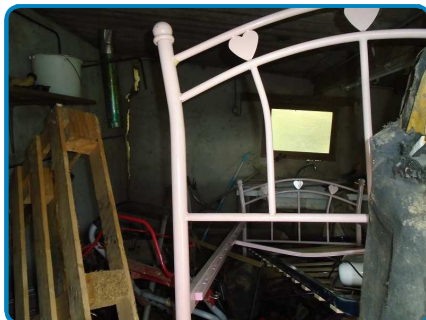
Dépendance Rez de chaussée Abri de
jardin



Dépendance Rez de chaussée Atelier n°1



Dépendance Rez de chaussée Atelier n°2



Dépendance Rez de chaussée Sechoir à
mais



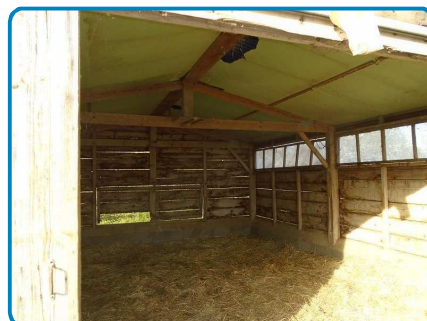
Dépendance Rez de chaussée Atelier n°3



Dépendance Rez de chaussée Atelier n°4



Dépendance Rez de chaussée Atelier n°5



Dépendance Rez de chaussée Hangar



Dépendance 1er étage Grenier



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Lieu-dit Tucos
65230 SARIAC MAGNOAC**

Référence cadastrale : **D / 307-308-3012-3014 à 317**

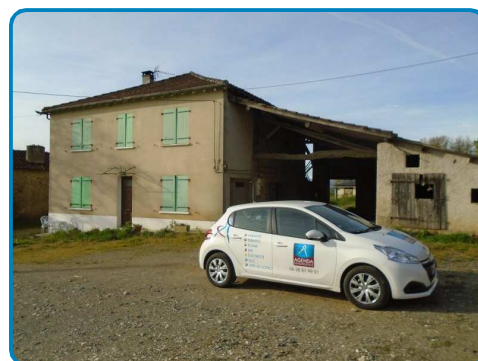
Lot(s) de copropriété : **sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Amanda HAND – 1596 chemin du Haut des Côtes 65230 SARIAC MAGNOAC**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane DUPIN**
Certification n°CPDI 4868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-04-18282 #A
Ordre de mission du :	05/03/2010 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Planchers et plafonds					
178	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Etable n°1	Sur décision de l'opérateur	EP	
184	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Etable n°2	Sur décision de l'opérateur	AC2	
191	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Etable n°3	Sur décision de l'opérateur	EP	
206	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Atelier n°1	Sur décision de l'opérateur	EP	
214	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Atelier n°2	Sur décision de l'opérateur	EP	
252	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Hangar	Sur décision de l'opérateur	EP	
Conduits, canalisations et équipements					
2	Conduits de fluide / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **15/04/2019**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **16/04/2019**

Opérateur de repérage : **Stéphane DUPIN**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Maison principale Rez de chaussée Extérieur : Stock de matériaux en fibre ciment

Maison principale Rez de chaussée Séjour : Conduit obturé non qualifiable





RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).







Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.






Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés




CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	









Locaux visités & matériaux et produits repérés









Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.


LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	1	Avancées de toit Bois		
	2	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D007  
	3	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D013 
	4	Conduit(s) de fluide Pvc		D014 
	7	Toiture Tuiles canal		
	8	Toiture Tuiles mécaniques		
Maison principale Rez de chaussée Entrée	10	Mur Peinture (A)		
	11	Mur Peinture (B)		
	12	Mur Peinture (C)		
	13	Mur Peinture (D)		
	14	Plafond Peinture		
	15	Plancher Carrelage		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	19	Conduit(s) de fluide Pvc		D002 
	22	Mur Faïence		
	23	Mur Peinture (A)		
	24	Mur Peinture (B)		
	25	Mur Peinture (C)		
	26	Mur Peinture (D)		
	27	Plafond Lambris bois		
	28	Plancher Carrelage		
Maison principale Rez de chaussée Séjour	38	Mur Plâtre Peinture (A)		
	39	Mur Plâtre Peinture (B)		
	40	Mur Plâtre Peinture (C)		
	41	Mur Plâtre Peinture (D)		
	42	Plafond Peinture		
	43	Plancher Carrelage		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	48	Conduit(s) de fluide Pvc		D003 
	50	Mur Peinture (A)		
	51	Mur Peinture (B)		
	52	Mur Peinture (C)		
	53	Mur Peinture (D)		
	54	Plafond Peinture		
	55	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
Maison principale Rez de chaussée WC	59	Conduit(s) de fluide Pvc		D004 	
	60	Mur Peinture (A)			
	61	Mur Peinture (B)			
	62	Mur Peinture (C)			
	63	Mur Peinture (D)			
	64	Plafond Peinture			
	65	Plancher Carrelage			
Maison principale Rez de chaussée Cellier	68	Mur Brique			
	69	Plafond Bois			
	70	Plancher Béton			
Maison principale Rez de chaussée Chambre 2	73	Conduit(s) de fluide Pvc		D005 	
	75	Mur Faïence			
	76	Mur Enduit ciment Peinture (A)			
	77	Mur Enduit ciment Peinture (B)			
	78	Mur Enduit ciment Peinture (C)			
	79	Mur Enduit ciment Peinture (D)			
	80	Plafond Lambris bois			
Maison principale 1er étage Palier	86	Mur Peinture (A)			
	87	Mur Peinture (B)			
	88	Mur Peinture (C)			
	89	Mur Peinture (D)			
	90	Plafond Papier peint Peinture			
	91	Plancher Bois			
Maison principale 1er étage Débaras	97	Mur Brique			
	98	Mur Blocs béton			
	99	Plafond Bois			
	100	Plafond Laine d'isolation			
	101	Plancher Bois			
Maison principale 1er étage Salle de bain et wc	263	Plancher Revêtement plastique collé		D017 	
	265	Mur Placoplâtre (A)			
	266	Mur Placoplâtre (B)			
	267	Mur Placoplâtre (C)			
	268	Mur Placoplâtre (D)			
	269	Mur Faïence (B)			
	270	Mur Faïence (C)			
	271	Mur Faïence (D)			
	272	Plafond Placoplâtre			
	275	Conduit(s) de fluide Pvc			D016 
	276	Conduit(s) de fluide Métal			D015 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Salle de bains	103	Conduit(s) de fluide Pvc		D006 
	106	Mur Peinture (A)		
	107	Mur Peinture (B)		
	108	Mur Peinture (C)		
	109	Mur Peinture (D)		
	110	Plafond Peinture		
	111	Plancher Carrelage		
	277	Mur Plâtre nu (A)		
	278	Mur Plâtre nu (B)		
	279	Mur Plâtre nu (C)		
	280	Mur Plâtre nu (D)		
Maison principale 1er étage Chambre 3	114	Fenêtre Pvc --- (Mur B)		
	116	Mur Peinture (A)		
	117	Mur Peinture (B)		
	118	Mur Peinture (C)		
	119	Mur Peinture (D)		
	120	Plafond Papier peint Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 4	130	Mur Peinture (A)		
	131	Mur Peinture (B)		
	132	Mur Peinture (C)		
	133	Mur Peinture (D)		
	134	Plafond Peinture		
	135	Plancher Bois		
Maison principale 2ème étage Combles	281	Plancher Bois		
	282	Plancher Isolation type laine de verre		
	283	Mur Blocs béton		
	284	Mur Brique		
	285	Plafond Charpente bois		
	286	Plafond Tuiles mécaniques		
	287	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D007 
Dépendance Rez de chaussée Grange	142	Conduit(s) de fluide Pvc		D008 
	143	Mur Béton		
	144	Mur Enduit ciment		
	145	Mur Pierres		
	146	Mur Tôles ondulées		
	147	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	148	Plafond Tuiles canal		
	149	Plancher Terre battue		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendance Rez de chaussée Débarras n°1	150	Conduit(s) de fluide Pvc		D009 
	151	Mur Brique		
	152	Mur Crépi		
	153	Mur Enduit ciment Peinture		
	154	Plafond Bois		
Dépendance Rez de chaussée Chaufferie	155	Plancher Béton		
	158	Conduit(s) de fluide Inox		
	160	Mur Enduit ciment Peinture		
	161	Plafond Peinture		
Dépendance Rez de chaussée Débarras n°2	162	Plancher Béton		
	164	Mur Brique		
	165	Mur Enduit ciment Peinture		
	166	Plafond Placoplâtre		
Dépendance Rez de chaussée Débarras n°3	167	Plancher Béton		
	169	Mur Enduit ciment Peinture		
	170	Plafond Lambris plastique		
Dépendance Rez de chaussée Etable n°1	171	Plancher Béton		
	174	Conduit(s) de fluide Zinc		
	175	Mur Crépi		
	176	Mur Enduit ciment		
	177	Plafond Charpente traditionnelle bois		
Dépendance Rez de chaussée Etable n°2	178	Plafond Plaques fibres ciment		D006  
	179	Plancher Béton		
	182	Mur Enduit ciment		
Dépendance Rez de chaussée Etable n°3	183	Plafond Charpente traditionnelle bois		D001  
	184	Plafond Plaques fibres ciment		
	185	Plafond Tuiles mécaniques		
	186	Plancher Béton		
Dépendance Rez de chaussée Etable n°3	188	Mur Béton		D002  
	189	Plafond Charpente métallique		
	190	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	191	Plafond Plaques fibres ciment		
Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin	192	Plancher Béton		D010 
	194	Conduit(s) de fluide Pvc		
	195	Mur Bois		
	196	Mur Béton		
	197	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	198	Plafond Tôles ondulées		
199	Plancher Béton			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendance Rez de chaussée Atelier n°1	200	Conduit(s) de fluide Pvc		D011 
	202	Mur Faïence		
	203	Mur Peinture		
	204	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	205	Plafond Peinture		
	206	Plafond Plaques fibres ciment		D003  
	207	Plancher Béton		
Dépendance Rez de chaussée Atelier n°2	209	Conduit(s) de fluide Inox		
	210	Conduit(s) de fluide Pvc		D012 
	212	Mur Enduit ciment		
	213	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	214	Plafond Plaques fibres ciment		D004  
Dépendance Rez de chaussée Séchoir à maïs	224	Mur Bois		
	225	Mur Tôles ondulées		
	226	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	227	Plafond Tôles ondulées		
	228	Plancher Terre battue		
Dépendance Rez de chaussée Atelier n°3	230	Mur Bois		
	231	Mur Béton		
	232	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	233	Plafond Tôles ondulées		
	234	Plancher Béton		
Dépendance Rez de chaussée Atelier n°4	237	Mur Bois		
	238	Mur Béton		
	239	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	240	Plafond Tôles ondulées		
	241	Plancher Béton		
Dépendance Rez de chaussée Atelier n°5	244	Mur Bois		
	245	Mur Béton		
	246	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	247	Plafond Tôles ondulées		
	248	Plancher Béton		
Dépendance Rez de chaussée Hangar	250	Mur Béton		
	251	Plafond Charpente métallique		
	252	Plafond Plaques fibres ciment		D005  
	253	Plancher Terre battue		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendance 1er étage Grenier	254	Conduit(s) de fluide Maçonné		D001 
	255	Mur Bois		
	256	Mur Brique		
	257	Mur Béton		
	258	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	259	Plafond Tuiles canal		
	260	Plafond Tuiles mécaniques		
	261	Plancher Bois		
	262	Plancher Béton		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
2	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D007/A		EP	
		<u>Justification</u> : La présence d'amiante dans ce matériau étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement en accord avec le propriétaire. Néanmoins à sa demande ou en cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il est toutefois conseillé d'effectuer un prélèvement et une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.						
178	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Etable n°1	PL		D006/B		EP	
		<u>Justification</u> : Le repérage de ce matériau ayant été effectué hors mission (conformément à l'arrêté du 22/08/2002 alinéa 3) et la présence d'amiante étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement. Nous concluons à la présence d'amiante dans ce matériau par défaut. Néanmoins à la demande du vendeur, de l'acquéreur ou de leur représentant, une analyse en laboratoire complémentaire pourra être réalisée. En cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il sera conseillé d'effectuer une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.						
184	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Etable n°2	PL		D001/A		AC2	
		<u>Justification</u> : Le repérage de ce matériau ayant été effectué hors mission (conformément à l'arrêté du 22/08/2002 alinéa 3) et la présence d'amiante étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement. Nous concluons à la présence d'amiante dans ce matériau par défaut. Néanmoins à la demande du vendeur, de l'acquéreur ou de leur représentant, une analyse en laboratoire complémentaire pourra être réalisée. En cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il sera conseillé d'effectuer une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
191	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Etable n°3	PL		D002/B		EP	
		<p><u>Justification</u> : Le repérage de ce matériau ayant été effectué hors mission (conformément à l'arrêté du 22/08/2002 alinéa 3) et la présence d'amiante étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement. Nous concluons à la présence d'amiante dans ce matériau par défaut. Néanmoins à la demande du vendeur, de l'acquéreur ou de leur représentant, une analyse en laboratoire complémentaire pourra être réalisée. En cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il sera conseillé d'effectuer une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.</p>						
206	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Atelier n°1	PL		D003/B		EP	
		<p><u>Justification</u> : Le repérage de ce matériau ayant été effectué hors mission (conformément à l'arrêté du 22/08/2002 alinéa 3) et la présence d'amiante étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement. Nous concluons à la présence d'amiante dans ce matériau par défaut. Néanmoins à la demande du vendeur, de l'acquéreur ou de leur représentant, une analyse en laboratoire complémentaire pourra être réalisée. En cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il sera conseillé d'effectuer une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.</p>						
214	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Atelier n°2	PL		D004/B		EP	
		<p><u>Justification</u> : Le repérage de ce matériau ayant été effectué hors mission (conformément à l'arrêté du 22/08/2002 alinéa 3) et la présence d'amiante étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement. Nous concluons à la présence d'amiante dans ce matériau par défaut. Néanmoins à la demande du vendeur, de l'acquéreur ou de leur représentant, une analyse en laboratoire complémentaire pourra être réalisée. En cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il sera conseillé d'effectuer une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.</p>						
252	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance Rez de chaussée Hangar	PL		D005/B		EP	
		<p><u>Justification</u> : Le repérage de ce matériau ayant été effectué hors mission (conformément à l'arrêté du 22/08/2002 alinéa 3) et la présence d'amiante étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement. Nous concluons à la présence d'amiante dans ce matériau par défaut. Néanmoins à la demande du vendeur, de l'acquéreur ou de leur représentant, une analyse en laboratoire complémentaire pourra être réalisée. En cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il sera conseillé d'effectuer une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.</p>						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
3	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D013			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
4	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D014			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
19	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D002			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
48	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chambre 1			D003			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
59	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D004			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
73	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chambre 2			D005			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
103	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains			D006			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
142	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Grange			D008			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
150	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Débarras n°1			D009			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
194	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin			D010			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
200	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Atelier n°1			D011			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
210	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Atelier n°2			D012			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
254	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance 1er étage Grenier			D001			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
263	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc	SO		D017			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
275	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc			D016			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
276	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc			D015			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
287	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Combles			D007			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.







Rapports précédemment réalisés

DATE	Référence	Cabinet de diagnostics	Type de repérage	Conclusion
09/03/2010	2010-03-4242 #A	CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND	Listes A & B	Présence de MPCA

MPCA : Matériaux ou produit contenant de l'amiante

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 5/5 : Dépendance - 1er étage

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282				
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

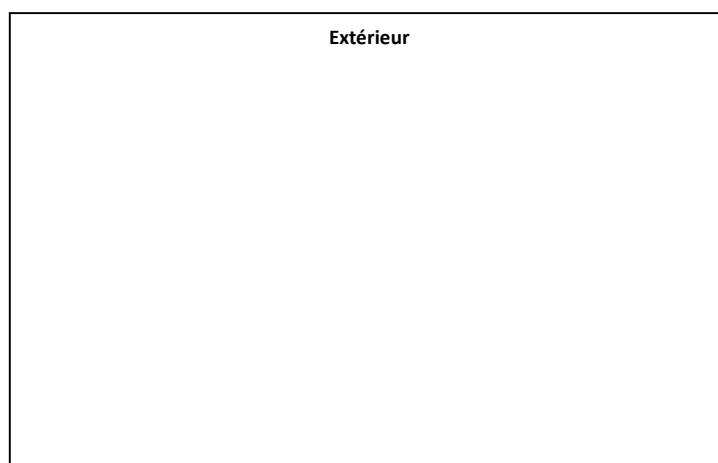
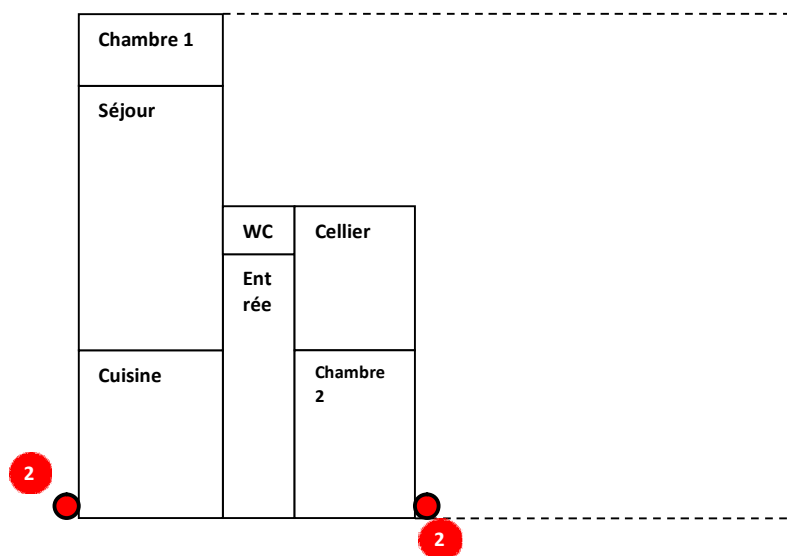
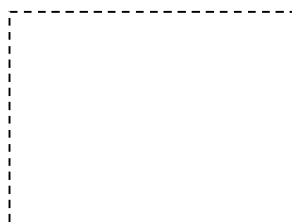


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Chambre 4	Pal ier	SE
		Débar ras
Chambre 3		Salle de bains

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282	
<i>N° planche:</i> 3/5 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

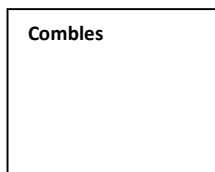


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282				
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

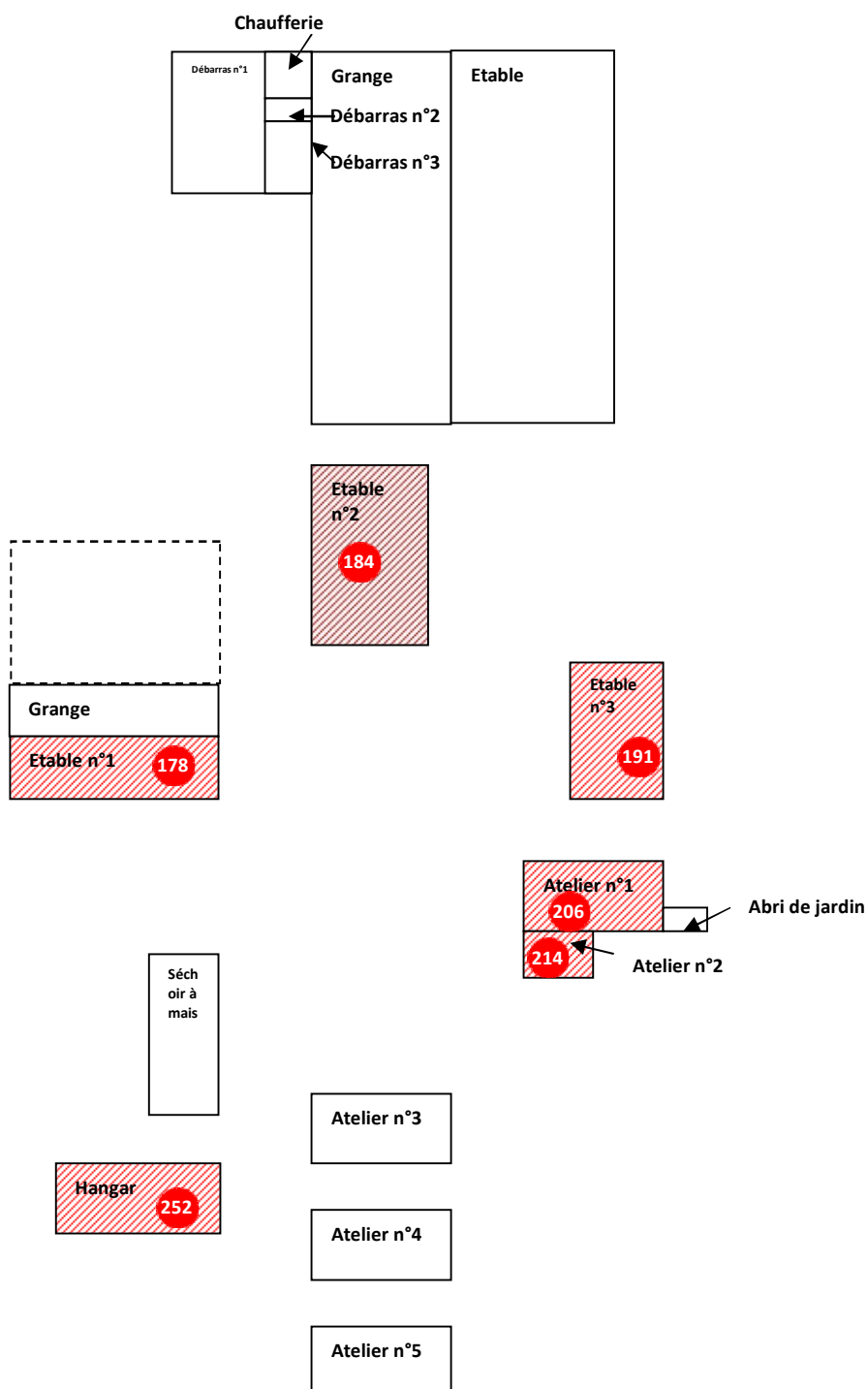
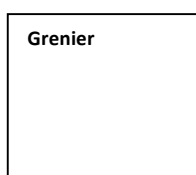




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282				
<i>N° planche:</i> 5/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic terres avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tentatives de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DUPIN Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
 Edité à Saint-Grégoire, le 31/08/2018.

I.Cert
 Certification de personnes Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CEPDEF 11 nov13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
 S.A.R.L.
CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND
 Bigorre
 Comminges
 16, rue du Barry
 31210 MONTREJEAU
 Tél/Fax : 05 61 89 04 82
 Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr
 SIRET : 504 545 833 00016

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Lieu-dit Tucos
65230 SARIAC MAGNOAC**

Référence cadastrale : **D / 307-308-3012-3014 à 317**

Lot(s) de copropriété : **sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mme Amanda HAND – 1596 chemin du Haut des Côtes 65230 SARIAC MAGNOAC**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **16/04/2019**

Mission réalisée le : **15/04/2019**

Auteur du constat : **Stéphane DUPIN**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**

Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **OXFORD INSTRUMENTS
OXFORD HORIZON Pbi**

N° de série : **050354**

Date chargement source : **05/02/2017**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740MBq (20 mCi)**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	303	47	256	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	15.51 %	84.49 %	0 %	0 %	0 %

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-04-18282 #P**
Ordre de mission du : **05/03/2010**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**
Certification n°CPDI 4868 valide du 30/07/2018 au 29/07/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : **Propriétaire** **Locataire** :
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
4	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
5					Dormant	0,6			
6	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
7					Dormant	0,6			
8	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
9					Haut gauche	0,4			
10					Bas droite	0,5			
11					Bas droite	0,6			
12	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
13					Haut gauche	0,3			
14					Haut gauche	0,3			
15	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,4		0	
16					Bas droite	0,3			
17					Bas droite	0,3			
18	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
19					Haut gauche	0,3			
20	PL	Plafond	Peinture		Bas droite	0,4		0	
21					Bas droite	0,4			
22		Haut gauche			0,6				
23		Haut gauche			0,6				
24		Plancher	Carrelage		Nord	0,5		0	
25					Sud	0,6			
26	A	Porte - Cadre	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
27	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
28	-	Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
30		Cheminée	Bois		Milieu	0,5		0	
31					Milieu	0,6			
32	B	Fenêtre - Dormant	Pvc	---	Milieu	0,2		0	
33						Milieu	0,3		
34	C	Fenêtre - Dormant	Pvc	---	Milieu	0,5		0	
35						Milieu	0,6		
36	B	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Pvc	---	Milieu	0,3		0	
37						Milieu	0,3		
38	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Pvc	---	Milieu	0,3		0	
39						Milieu	0,3		
40	B	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Pvc	---	Milieu	0,1		0	
41						Milieu	0,2		
42	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Pvc	---	Milieu	0,1		0	
43						Milieu	0,2		
44		Mur	Faïence		Bas droite	0,1		0	
45					Bas droite	0,1			
46					Haut gauche	0,5			
47					Haut gauche	0,6			
48	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
49						Bas droite	0,3		
50						Haut gauche	0,5		
51						Haut gauche	0,6		
52	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
53						Bas droite	0,3		
54						Haut gauche	0,3		
55						Haut gauche	0,4		
56	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
57						Bas droite	0,2		
58						Haut gauche	0,6		
59						Haut gauche	0,6		
60	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
61						Haut gauche	0,1		
62						Bas droite	0,5		
63						Bas droite	0,6		
64	PL	Plafond	Lambris bois		Milieu	0,3		0	
65						Milieu	0,4		
66		Plancher	Carrelage		Sud	0,1		0	
67						Nord	0,3		
68	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,5		0	
69							0,6		
70	D	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,2		0	
71							0,3		
72	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
73						Milieu	0,4		
74	D	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
75						Milieu	0,4		
76	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
77						Milieu	0,6		
78	D	Porte - Ouvrant	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
79		intérieur			Milieu	0,5			
80		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Droite	0,1		0	
81	Gauche				0,6				
82	B	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,6		0	
83						0,6			
84	C	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,2		0	
85						0,3			
86	B	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
87					Milieu	0,4			
88	C	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
89					Milieu	0,3			
90	B	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
91					Milieu	0,3			
92	C	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
93					Milieu	0,3			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **28**

 Nombre de mesures : **64**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
94		Cheminée	Bois		Milieu	0,4		0	
95					Milieu	0,4			
96	C	Fenêtre droite - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
97					Milieu	0,3			
98	C	Fenêtre droite - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
99					Milieu	0,2			
100	C	Fenêtre droite - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
101					Milieu	0,4			
102	C	Fenêtre gauche - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
103					Milieu	0,6			
104	C	Fenêtre gauche - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
105					Milieu	0,4			
106	C	Fenêtre gauche - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
107					Milieu	0,3			
108		Mur	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0,2		0	
109	A				Haut gauche	0,3			
110					Bas droite	0,5			
111					Bas droite	0,6			
112					Bas droite	0,5		0	
113	B	Haut gauche	0,5						
114		Bas droite	0,6						
115		Haut gauche	0,6						
116					Haut gauche	0,2		0	
117	C	Haut gauche	0,3						
118		Bas droite	0,5						

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
119					Bas droite	0,6			
120					Bas droite	0,2			
121	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas droite	0,2		0	
122					Haut gauche	0,6			
123					Haut gauche	0,6			
124	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,2		0	
125					Milieu	0,3			
126		Plancher	Carrelage		Nord	0,2		0	
127					Sud	0,5			
128	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,5		0	
129						0,5			
130	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
131					Milieu	0,5			
132	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
133					Milieu	0,2			
134	C	Volet droite - Ferronnerie	Bois	Verni		0,6		0	
135						0,6			
136	C	Volet droite - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
137					Milieu	0,2			
138	C	Volet droite - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
139					Milieu	0,2			
140	C	Volet gauche - Ferronnerie	Bois	Verni		0,3		0	
141						0,3			
142	C	Volet gauche - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
143					Milieu	0,5			
144	C	Volet gauche - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
145					Milieu	0,2			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **23**

Nombre de mesures : **52**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
146	B	Fenêtre - Cadre	Pvc	---	Milieu	0,4		0	
147	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc	---	Milieu	0,4		0	
148	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc	---	Milieu	0,4		0	
149					Haut gauche	0,3			
150	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
151					Bas droite	0,4			
152					Bas droite	0,5			
153					Bas droite	0,4			
154	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,4		0	
155					Haut gauche	0,4			
156					Haut gauche	0,5			
157	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
158					Bas droite	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
159					Bas droite	0,3			
160					Haut gauche	0,3			
161					Haut gauche	0,2			
162	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
163					Bas droite	0,4			
164					Bas droite	0,5			
165	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,4		0	
166					Milieu	0,5			
167		Plancher	Carrelage		Nord	0,2		0	
168					Sud	0,4			
169	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,4		0	
170						0,5			
171	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
172					Milieu	0,3			
173	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
174					Milieu	0,3			
175	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **30**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
176					Haut gauche	0,2			
177	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
178					Bas droite	0,4			
179					Bas droite	0,5			
180					Bas droite	0,4			
181	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
182					Bas droite	0,5			
183					Haut gauche	0,5			
184					Bas droite	0,1			
185	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
186					Haut gauche	0,5			
187					Haut gauche	0,6			
188					Bas droite	0,2			
189	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
190					Haut gauche	0,4			
191					Haut gauche	0,5			
192	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,1		0	
193					Milieu	0,1			
194		Plancher	Carrelage		Nord	0,1		0	
195					Sud	0,6			
196						0,6			
197	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,6		0	
198	A	Porte - Ouvrant	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
199		extérieur			Milieu	0,1			
200	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
201					Milieu	0,2			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10** Nombre de mesures : **26**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
202	PL	Plafond	Bois		Milieu	0,2		0	
203					Milieu	0,3			
204		Plancher	Béton		Nord	0,4		0	
205					Sud	0,5			
206		Portail	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
207					Milieu	0,2			
208	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture				0	
209							0,2		0,3
210	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
211					Milieu	0,1			
212	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
213					Milieu	0,5			
-		Mur	Brique		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7** Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
214	D	Fenêtre - Dormant	Pvc	---	Milieu	0,3		0	
215					Milieu	0,4			
216	D	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Pvc	---	Milieu	0,2		0	
217					Milieu	0,3			
218	D	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Pvc	---	Milieu	0,5		0	
219					Milieu	0,6			
220	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	Bas droite	0,1		0	
221					Bas droite	0,2			
222					Haut gauche	0,6			
223					Haut gauche	0,6			
224					Bas droite	0,2			
225	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	Bas droite	0,3		0	
226					Haut gauche	0,3			
227					Haut gauche	0,4			
228	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	Bas droite	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
229					Bas droite	0,2			
230					Haut gauche	0,6			
231					Haut gauche	0,6			
232					Haut gauche	0,1			
233	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	Bas droite	0,2		0	
234					Haut gauche	0,2			
235					Bas droite	0,3			
236					Bas droite	0,3			
237		Mur	Faïence		Bas droite	0,3		0	
238					Haut gauche	0,5			
239					Haut gauche	0,6			
240	PL	Plafond	Lambris bois		Milieu	0,5		0	
241					Milieu	0,5			
242		Plancher	Carrelage		Sud	0,2		0	
243					Nord	0,6			
244	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,2		0	
245						0,2			
246	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
247					Milieu	0,2			
248	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
249					Milieu	0,5			
250	D	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,3		0	
251						0,3			
252	D	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
253					Milieu	0,5			
254	D	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
255					Milieu	0,3			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **17**

 Nombre de mesures : **42**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
256					Milieu	0,2		0	
257	C	Fenêtre - Dormant	Pvc	---	Milieu	0,2			
258					Milieu	0,1		0	
259	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Pvc	---	Milieu	0,1			
260					Milieu	0,5		0	
261	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Pvc	---	Milieu	0,5			
262					Bas droite	0,2			
263					Haut gauche	0,2			
264	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
265					Haut gauche	0,3			
266					Bas droite	0,4			
267	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
268					Haut gauche	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
269					Bas droite	0,5			
270					Bas droite	0,1			
271	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
272					Haut gauche	0,5			
273					Haut gauche	0,5			
274					Bas droite	0,1			
275	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
276					Haut gauche	0,5			
277					Haut gauche	0,6			
278	PL	Plafond	Papier peint	Peinture	Milieu	0,3		0	
279					Milieu	0,4			
280		Plancher	Bois		Nord	0,2		0	
281					Sud	0,5			
282	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
283					Milieu	0,2			
284	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
285					Milieu	0,6			
286	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
287					Milieu	0,4			
288	C	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,1		0	
289						0,2			
290	C	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
291					Milieu	0,2			
292	C	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
293					Milieu	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **38**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Débarras

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
294					Nord	0,3		0	
295		Plancher	Bois		Sud	0,3			
296	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,3		0	
297						0,3			
298	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
299					Milieu	0,3			
300	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
301					Milieu	0,3			
-		Mur	Blocs béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Brique		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Laine d'isolation		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Salle de bain et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
302	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
303					Ouvrant	0,4			
304	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,5		0	
305					Ouvrant	0,6			
306	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
307					> 1 m	0,6			
308	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
309					< 1 m	0,3			
310	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
311					> 1 m	0,3			
312	A	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
313					> 1 m	0,6			
314	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
315					< 1 m	0,6			
316	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
317					> 1 m	0,4			
318	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
319					> 1 m	0,5			
320	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
321					Sud	0,3			
322	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Nord	0,2		0	
323					Sud	0,2			
324		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
325					Gauche	0,6			
326	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
327					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
328	D	Fenêtre - Dormant	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
329					Milieu	0,2			
330	D	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
331					Milieu	0,3			
332	D	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
333					Milieu	0,2			
334	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
335					Bas droite	0,3			
336					Haut gauche	0,5			
337					Haut gauche	0,5			
338	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
339					Bas droite	0,6			
340					Bas droite	0,6			
341					Haut gauche	0,6			
342					Haut gauche	0,2			
343	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
344					Bas droite	0,6			
345					Bas droite	0,6			
346					Haut gauche	0,4			
347	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
348					Bas droite	0,6			
349					Bas droite	0,6			
350	A	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,4		0	
351					> 1 m	0,6			
352	B	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,4		0	
353					> 1 m	0,4			
354	C	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,5		0	
355					> 1 m	0,6			
356	D	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,3		0	
357					> 1 m	0,5			
358	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,1		0	
359					Milieu	0,1			
360		Plancher	Carrelage		Nord	0,3		0	
361					Sud	0,4			
362	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,5		0	
363						0,5			
364	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
365					Milieu	0,4			
366	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
367					Milieu	0,3			
368	D	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,5		0	
369						0,6			
370	D	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
371					Milieu	0,4			
372	D	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
373					Milieu	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **19**

 Nombre de mesures : **46**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
374	B	Fenêtre - Dormant	Pvc	---	Milieu	0,5		0	
375					Milieu	0,6			
376	C	Fenêtre - Dormant	Pvc	---	Milieu	0,6		0	
377					Milieu	0,6			
378	B	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Pvc	---	Milieu	0,4		0	
379					Milieu	0,5			
380	C	Fenêtre - Ouvrant	Pvc	---	Milieu	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
381		extérieur			Milieu	0,4			
382	B	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Pvc	---	Milieu	0,3		0	
383					Milieu	0,3			
384	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Pvc	---	Milieu	0,4		0	
385					Milieu	0,5			
386	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
387					Bas droite	0,3			
388					Haut gauche	0,4			
389					Haut gauche	0,5			
390	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
391					Haut gauche	0,4			
392					Bas droite	0,5			
393					Bas droite	0,6			
394	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
395					Bas droite	0,2			
396					Haut gauche	0,5			
397					Haut gauche	0,5			
398	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
399					Bas droite	0,2			
400					Haut gauche	0,2			
401					Bas droite	0,3			
402	PL	Plafond	Papier peint	Peinture	Milieu	0,3		0	
403					Milieu	0,4			
404		Plancher	Bois		Sud	0,4		0	
405					Nord	0,4			
406	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
407					Milieu	0,6			
408	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
409					Milieu	0,6			
410	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
411					Milieu	0,6			
412	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
413					Milieu	0,4			
414	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,2		0	
415						0,2			
416	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
417					Milieu	0,2			
418	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
419					Milieu	0,4			
420	B	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,2		0	
421						0,3			
422	C	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,4		0	
423						0,4			
424	B	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
425					Milieu	0,2			
426	C	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
427					Milieu	0,2			
428	B	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
429					Milieu	0,1			
430	C	Volet - Ouvrant	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
431		intérieur			Milieu	0,3			

 Nombre d'unités de diagnostic : **25**

 Nombre de mesures : **58**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
432					Milieu	0,4			
433	C	Fenêtre - Dormant	Pvc	---	Milieu	0,5		0	
434					Milieu	0,1			
435	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Pvc	---	Milieu	0,1		0	
436					Milieu	0,4			
437	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Pvc	---	Milieu	0,4		0	
438					Bas droite	0,6			
439					Bas droite	0,6			
440	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,6		0	
441					Haut gauche	0,6			
442					Haut gauche	0,2			
443					Haut gauche	0,2			
444	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,6		0	
445					Bas droite	0,6			
446					Bas droite	0,3			
447					Bas droite	0,4			
448	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
449					Haut gauche	0,4			
450					Haut gauche	0,5			
451					Bas droite	0,6			
452	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,6		0	
453					Haut gauche	0,6			
454					Milieu	0,3			
455	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,4		0	
456					Nord	0,4			
457		Plancher	Bois		Sud	0,5		0	
458					Milieu	0,5			
459	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
460					Milieu	0,5			
461	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
462					Milieu	0,3			
463	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
464					Milieu	0,3			
465	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
466						0,1			
467	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,1		0	
468					Milieu	0,6			
469	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
470					Milieu	0,1			
471	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
472	C	Volet - Ferronnerie	Bois	Peinture		0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
473						0,6			
474	C	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
475					Milieu	0,6			
476	C	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
477					Milieu	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **19** Nombre de mesures : **46**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Débarras n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
478					Bas droite	0,1			
479		Mur	Enduit ciment	Peinture	Bas droite	0,2		0	
480	Haut gauche				0,4				
481	Haut gauche				0,4				
482		Portail	Bois		Milieu	0,1		0	
483					Milieu	0,2			
484		Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,5		0	
485						0,6			
486		Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
487					Milieu	0,3			
488		Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
489					Milieu	0,1			
-		Mur	Brique		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Crépi		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8** Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Chauffage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
490		Fenêtre - Dormant	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
491					Milieu	0,5			
492		Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
493					Milieu	0,4			
494		Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
495					Milieu	0,5			
496		Mur	Enduit ciment	Peinture	Haut gauche	0,1		0	
497					Haut gauche	0,2			
498					Bas droite	0,6			
499					Bas droite	0,6			
500	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,4		0	

Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Etable n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
528		Portail(s) Portillon(s)	Bois		Milieu	0,4		0	
529					Milieu	0,4			
-		Mur	Crépi		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **5** Nombre de mesures : **2**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Etable n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
530		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,5		0	
531					Milieu	0,5			
532		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,4		0	
533					Milieu	0,5			
534		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,6		0	
535					Milieu	0,6			
536		Porte(s) - Dormant	Bois			0,4		0	
537						0,4			
538		Porte(s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,4		0	
539					Milieu	0,5			
540		Porte(s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,2		0	
541					Milieu	0,3			
-		Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Tuiles mécaniques		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10** Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Etable n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
542		Porte(s) - Dormant	Bois			0,4		0	
543						0,5			
544		Porte(s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,2		0	
545					Milieu	0,2			
546		Porte(s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,1		0	
547					Milieu	0,1			
-		Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente métallique		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7** Nombre de mesures : **6**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Atelier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
548		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,3		0	
549					Milieu	0,4			
550		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,5		0	
551					Milieu	0,5			
552		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,3		0	
553					Milieu	0,3			
554		Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
555					Bas droite	0,2			
556					Haut gauche	0,3			
557					Haut gauche	0,3			
558	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,1		0	
559					Milieu	0,1			
560		Porte - Dormant	Bois			0,3		0	
561						0,4			
562		Porte - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,1		0	
563					Milieu	0,1			
564		Porte - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,4		0	
565					Milieu	0,4			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11** Nombre de mesures : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Atelier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
566		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,1		0	
567		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,1			
568		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,1		0	
569		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,1			
570		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,2		0	
571		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,3			
572		Porte - Dormant	Bois			0,4		0	
573		Porte - Dormant	Bois			0,4			
574		Porte - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,2		0	
575		Porte - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,2			
576		Porte - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,1		0	
577		Porte - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,2			
-		Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Atelier n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
578		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,4		0	
579		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,5			
580		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,6		0	
581		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,6			
582		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,5		0	
583		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,6			
584		Portail	Bois		Milieu	0,4		0	
585		Portail	Bois		Milieu	0,4			
-		Mur	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Tôles ondulées		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **8**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Atelier n°4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
586		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,3		0	
587		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,4		0	
588		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,2		0	
589		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,2		0	
590		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,3		0	
591		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,4		0	
592		Portail	Bois		Milieu	0,5		0	
593		Portail	Bois		Milieu	0,5		0	
-		Mur	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Tôles ondulées		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Dépendance Rez de chaussée Atelier n°5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
594		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,3		0	
595		Fenêtre (s) - Dormant	Bois		Milieu	0,3		0	
596		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,5		0	
597		Fenêtre (s) - Ouvrant extérieur	Bois		Milieu	0,6		0	
598		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,5		0	
599		Fenêtre (s) - Ouvrant intérieur	Bois		Milieu	0,5		0	
600		Portail	Bois		Milieu	0,4		0	
601		Portail	Bois		Milieu	0,5		0	
-		Mur	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Tôles ondulées		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 5/5 : Dépendance - 1er étage






Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282				
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

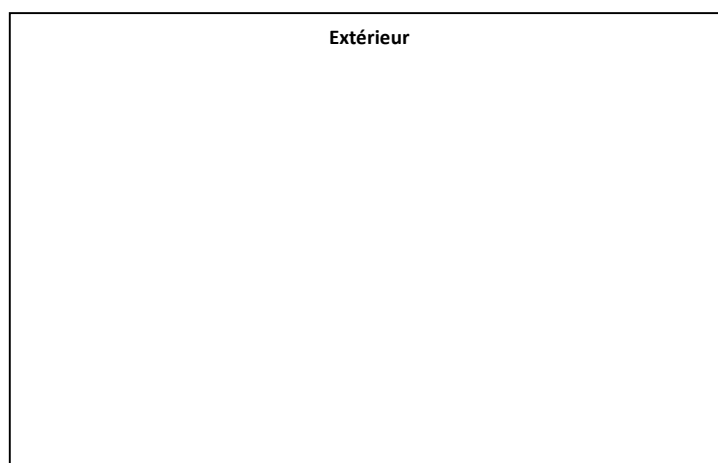
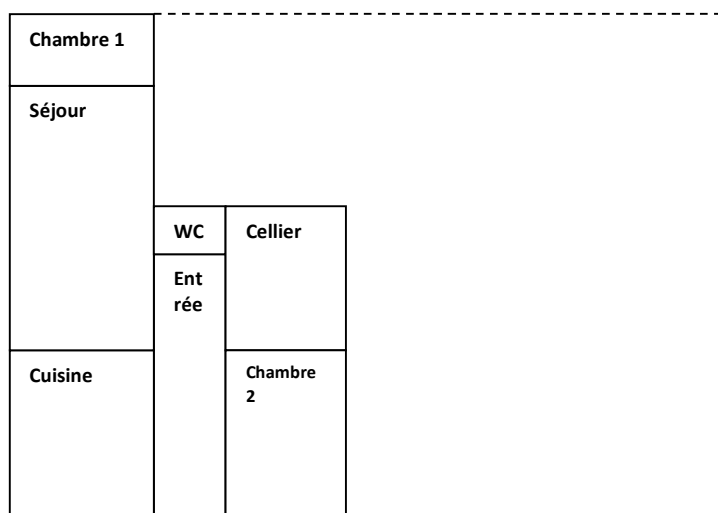
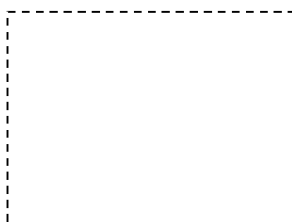


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Chambre 4	Pal ier	SE
Chambre 3		Débar ras
		Salle de bains



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282			
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282				
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

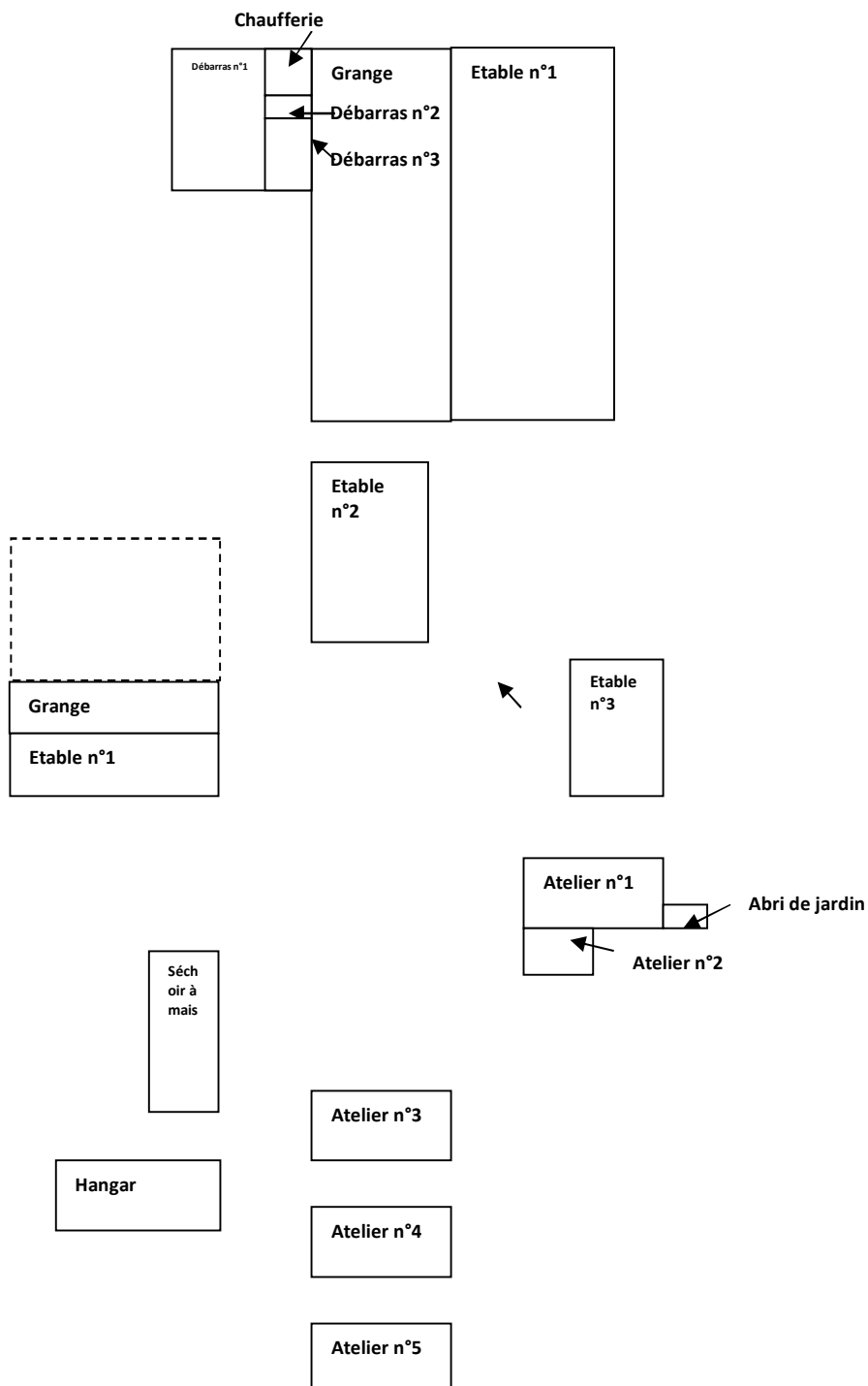
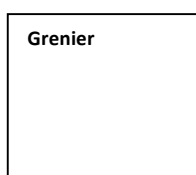




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lieu-dit Tucos 65230 SARIAC MAGNOAC
<i>N° dossier:</i> 2019-04-18282	
<i>N° planche:</i> 5/5 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tentatives de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPD14868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DUPIN Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
 Edité à Saint-Grégoire, le 31/08/2018.

I.Cert
 Certification de personnes Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CFR
 CERTIFICATION FRANÇAISE DE RECONSTRUCTION

CPE DR 01 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
 S.A.R.L.
CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND
 Bigorre
 Comminges
 16, rue du Barry
 31210 MONTREJEAU
 Tél/Fax : 05 61 89 04 82
 Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr
 SIRET : 894 545 833 00016

41, boulevard de Gaulle
 65200 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél/Fax : 05 62 91 19 32



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Amanda HAND

Dossier N° 2019-04-18282 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Lieu-dit Tucos
65230 SARIAC MAGNOAC**

Référence cadastrale : **D / 307-308-3012-3014 à 317**

Lot(s) de copropriété : **sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme HAND Amanda – 1596 chemin du Haut des Côtes 65230 SARIAC MAGNOAC**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**
Certification n°CPDI 4868 valide du 30/07/2018 au 29/07/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-04-18282 #T
Ordre de mission du :	05/03/2010 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitements antérieurs contre les termites : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas Présence de termites dans le bâtiment : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois	Absence d'indice
Entrée	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Cheminée Bois, Fenêtre Pvc --- (Murs B+C), Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Séjour	Cheminée Bois, Fenêtre droite Bois Verni (Mur C), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet droite Bois Verni (Mur C), Volet gauche Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Pvc --- (Mur B), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
WC	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Cellier	Mur Brique, Plafond Bois, Plancher Béton, Portail Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Pvc --- (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice



Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre Pvc --- (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Papier peint Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs B+C+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Débarras	Mur Blocs béton, Mur Brique, Plafond Bois, Plafond Laine d'isolation, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Salle de bain et wc	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Faïence (Murs B+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Pvc --- (Murs B+C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Papier peint Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D), Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre Pvc --- (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D), Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Mur Blocs béton, Mur Brique, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grange	Mur Béton, Mur Enduit ciment, Mur Pierres, Mur Tôles ondulées, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles canal, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Débarras n°1	Mur Brique, Mur Crépi, Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Bois, Plancher Béton, Portail Bois, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Chaufferie	Fenêtre Bois Peinture, Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Débarras n°2	Mur Brique, Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Placoplâtre, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Débarras n°3	Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Lambris plastique, Plancher Béton, Porte Bois Peinture, Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
Etable n°1	Mur Crépi, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Portail(s) Portillon(s) Bois	Absence d'indice
Etable n°2	Fenêtre (s) Bois, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Etable n°3	Mur Béton, Plafond Charpente métallique, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice
Abri de jardin	Mur Bois, Mur Béton, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tôles ondulées, Plancher Béton	Absence d'indice
Atelier n°1	Fenêtre (s) Bois, Mur Faïence, Mur Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Peinture, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Porte Bois	Absence d'indice
Atelier n°2	Fenêtre (s) Bois, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Porte Bois	Absence d'indice
Sechoir à maïs	Mur Bois, Mur Tôles ondulées, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tôles ondulées, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Atelier n°3	Fenêtre (s) Bois, Mur Bois, Mur Béton, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tôles ondulées, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice
Atelier n°4	Fenêtre (s) Bois, Mur Bois, Mur Béton, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tôles ondulées, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice
Atelier n°5	Fenêtre (s) Bois, Mur Bois, Mur Béton, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tôles ondulées, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice
Hangar	Mur Béton, Plafond Charpente métallique, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Terre battue	Absence d'indice

Dépendance - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Mur Bois, Mur Brique, Mur Béton, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles canal, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois, Plancher Béton	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**
Indice de présence d'insectes à larves xylophages., Dégradations dues aux I.L.X. sans gravité
Dégradations dues aux I.L.X. sans gravité, Indice de présence d'insectes à larves xylophages. : Maison principale 2ème étage Combles

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **15/04/2019** (temps passé sur site : 1h30)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **16/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 15/10/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, tentatives de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

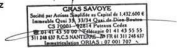
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DUPIN Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 31/08/2018.



Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Lieu-dit Tucos
65230 SARIAC MAGNOAC**

Référence cadastrale : **D / 307-308-3012-3014 à 317**

Lot(s) de copropriété : **sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mme HAND Amanda – 1596 chemin du Haut des Côtes 65230 SARIAC MAGNOAC**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mme Amanda HAND – 1596 chemin du Haut des Côtes 65230 SARIAC MAGNOAC**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**
Certification n°CPDI 4868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-04-18282 #E1
Ordre de mission du :	05/03/2010 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières








- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine


Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.3.3.1 c	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Plusieurs prises de terre non connectées	
B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Valeur trop importante	
B.3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cellier, Maison principale 1er étage Chambre 3 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cuisine <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Séjour, Maison principale Rez de chaussée Chambre 1 <u>Précision</u> : Luminaire	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1	
B.4.3 f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1, Tableau de répartition secondaire n°3	

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω).</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle de bains</p> <p><u>Précision</u> : Canalisations non reliées à terre</p>	
B.5.3.1	<p>Mesure compensatoire (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte</p> <p><u>Précision</u> : Résistance d'isolement ≥ 500 000 Ω.</p>	
B.6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle de bains</p> <p><u>Précision</u> : Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)</p>	
B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Débarras, Tableau de répartition secondaire n°3</p> <p><u>Précision</u> : Absence de capot de protection</p> <p>Prise(s) de courant décrochée(s) – Boîte de dérivation détériorée</p>	
B.7.3 c2	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Débarras</p> <p><u>Précision</u> : Conducteurs nu sous tension</p>	
B.7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Chambre 1, Tableau de répartition secondaire n°2</p> <p><u>Précision</u> : Boîte de dérivation ouverte</p> <p>Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB</p>	
B.7.3 e	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Palier, Tableau de répartition secondaire n°2</p> <p><u>Précision</u> : Coupe-circuit à puits</p> <p>Coupe-circuit(s) à puits</p>	
B.8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Chambre 1, Maison principale Rez de chaussée Cellier</p> <p><u>Précision</u> : Prise de courant avec porte fusible intégré – Interrupteur avec fusible intégré – Douille porcelaine</p>	
B.8.3 b	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Débarras</p> <p><u>Précision</u> : Douille(s) de chantier</p>	

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Débarras <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Compte tenu de la structure du tableau (protections unipolaires + répartiteur de neutre), la présence de conducteur neutre commun n'a pu être vérifiée.
B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Revoir le réseau de terre.
- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.
- ▶ Dans certaines pièces, travaux en cours sur l'installation électrique.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **15/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **16/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 15/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 15/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Dépendance Rez de chaussée Grange
<i>Index Heures Pleines</i>	58672
<i>Index Heures Creuses</i>	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Dépendance Rez de chaussée Grange
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	25 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	193 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	≥ 16 mm² en cuivre isolé
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	≥ 10 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	4 mm²

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Dépendance Rez de chaussée Grange
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre > 25 mm² & ≤ 35 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Dépendance Rez de chaussée Grange

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

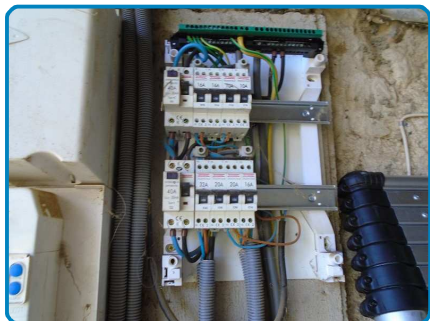
Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Dépendance Rez de chaussée Grange

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°3

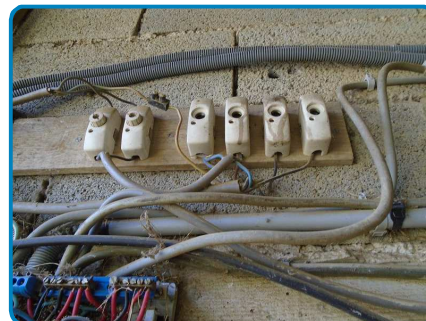
Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale 1er étage Débarras

Planche photographique

Anomalie B.4.3 f2 sur Install. n°1 App. n°1
(TRS n°1)



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1 App. n°2
(TRS n°2)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°3
(TRS n°3)



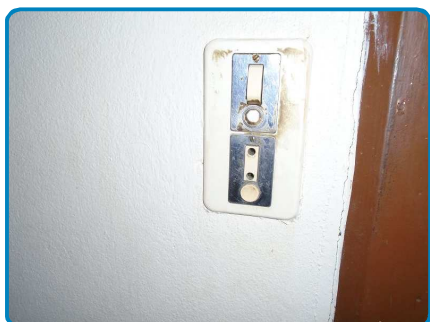
Anomalie B.4.3 f2 sur Install. n°1 App. n°3
(TRS n°3)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1



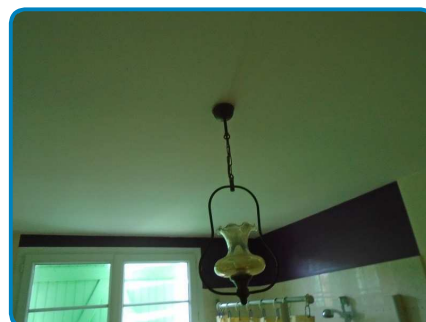
Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



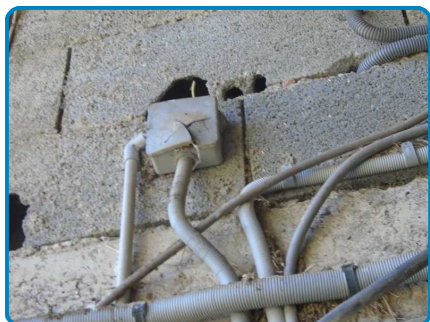
Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



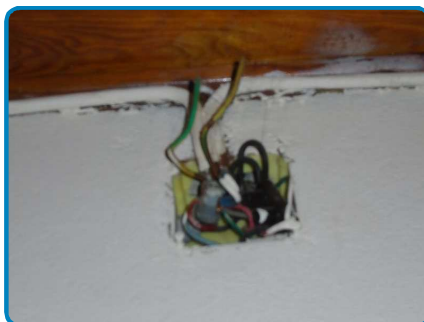
Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



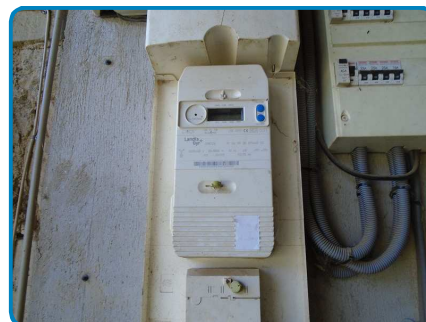
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans
Dépendance Rez de chaussée Grange)



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



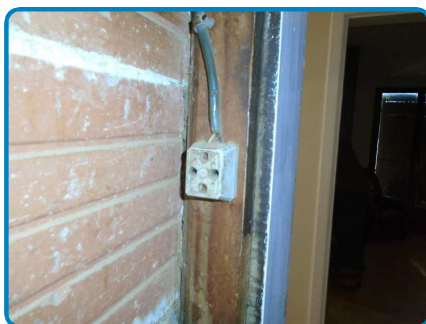
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



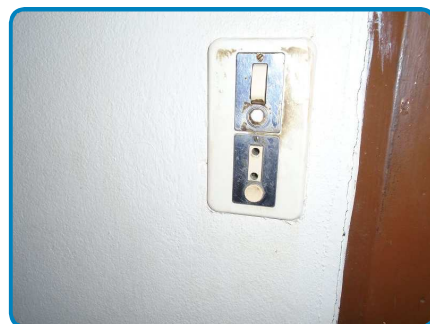
Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1



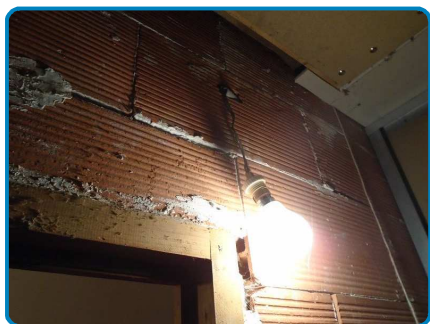
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AIEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic terres avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tentatives de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DUPIN Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 31/08/2018.

I.Cert
Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CFR
Certification de personnes Diagnostiqueur

CPE DR 01 v013

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA S.A.R.L.
CABINET D'EXPERTISES
P. FERDINAND
Bigorre

Comminges
16, rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél/Fax : 05 61 89 04 82

41, boulevard de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél/Fax : 05 62 91 19 32

Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr
SIRET : 894 545 833 00016



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Amanda HAND
Dossier N° 2019-04-18282 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2019-04-18282
Réalisé par Patrick FERDINAND
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 16 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Lieu-dit Tucos
65230 SARIAC-MAGNOAC
Parcelle(s) : D0307, D0308
Vendeur
Mme Amanda HAND



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Sariat-Magnoac est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ~...	approuvé	21/06/2010	oui	non
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **16/04/2019**

2. Adresse

Parcelle(s) : D0307, D0308

Lieu-dit Tucos 65230 Sarrac-Magnoac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non **X**
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non **X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non **X**
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non **X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non **X**
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non **X**
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et R 1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 **Modérée zone 3** **X** Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 **Faible zone 1** **X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non **X** AN

Parties concernées

Vendeur Mme Amanda HAND à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 21/06/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Sariac-Magnoac

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	14/05/2006	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1995	20/12/1996	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Sariac-Magnoac

Adresse de l'immeuble :

Lieu-dit Tucos

Parcelle(s) : D0307, D0308

65230 Sariac-Magnoac

France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mme Amanda HAND

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 16/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

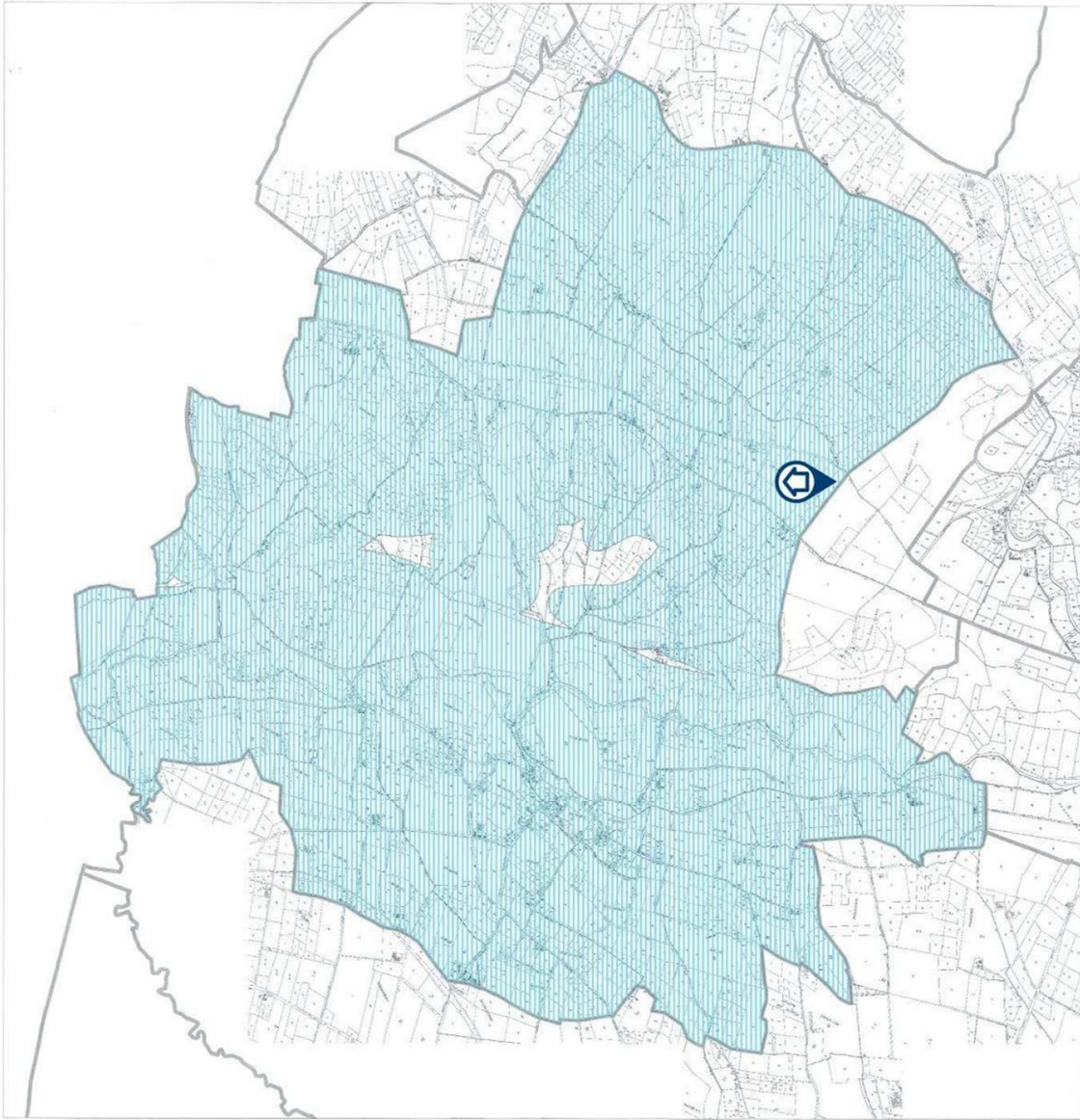
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE







Commune : SARIAC-MAGNOAC

**Plan de prévention
des risques naturels prévisibles (PPR)**
Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux


Département des Hautes Pyrénées



PPR approuvé le : **21 Juin 2019**



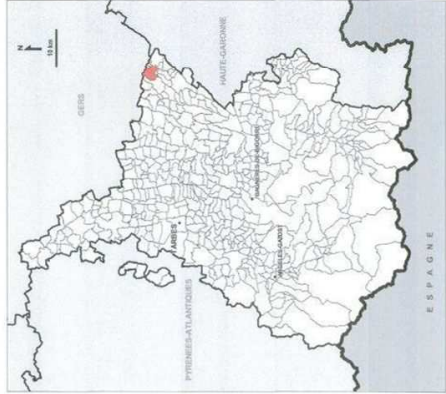
échelle : 1/10 000

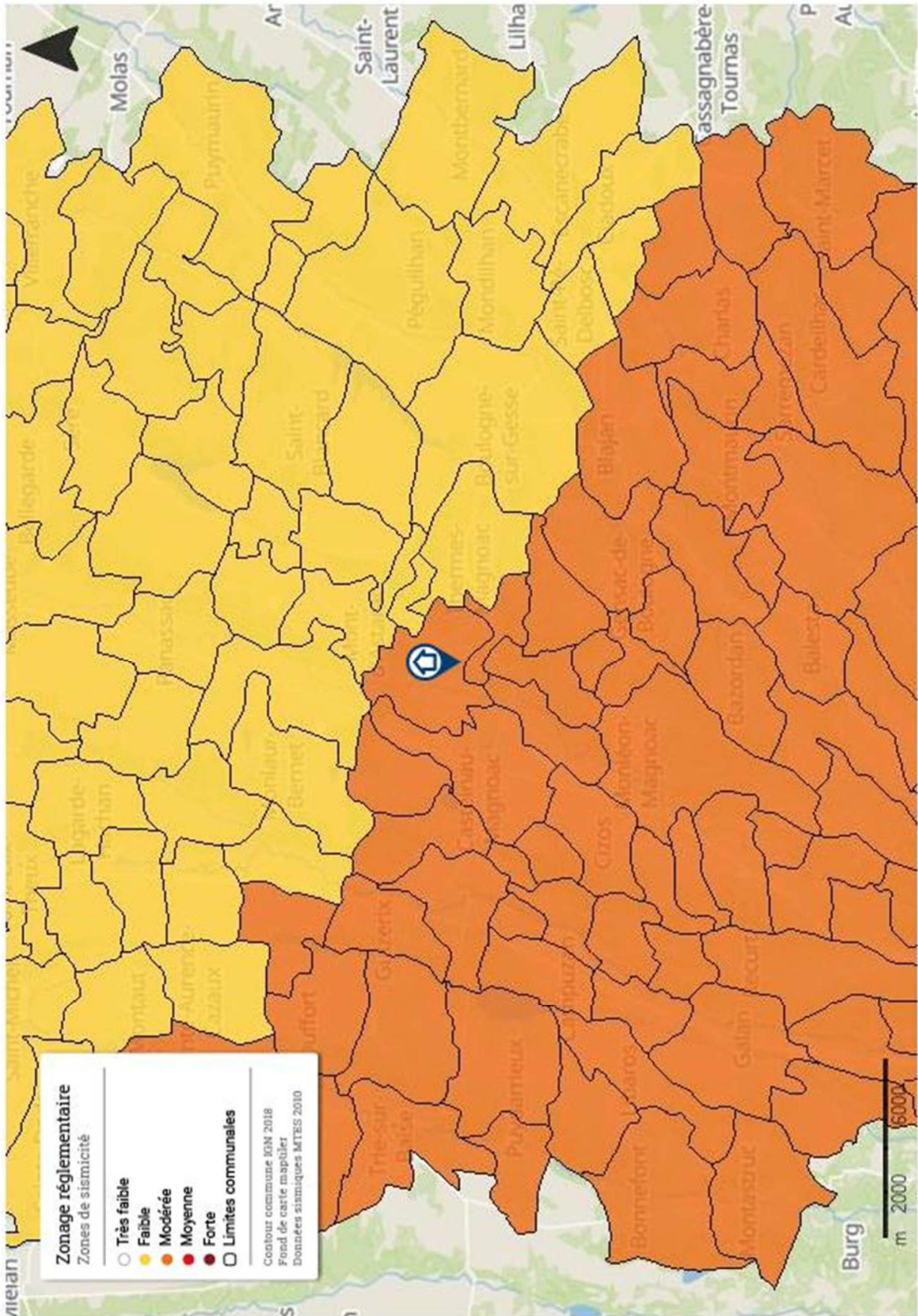
Carte du zonage réglementaire



Sources : BD Carthage © IGN, Edition 2007 ; Carte PPR - rapport BRGM 09A-55228-FR, Mars 2007





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

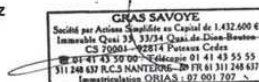
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre